

Question écrite n° 16826 de M. Jean-Pierre Cantegrit (Français établis hors de France - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 20/01/2011 - page 126

M. Jean-Pierre Cantegrit appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur les dispositions prises par les autorités marocaines à l'égard des résidents étrangers au Maroc en matière de permis de conduire.

Depuis le 1er octobre 2010, il apparaît qu'une nouvelle réglementation est entrée en vigueur, stipulant qu'il est désormais obligatoire pour nos compatriotes résidant de façon permanente dans ce pays d'échanger leur permis de conduire français contre un document de même nature établi par les autorités marocaines compétentes, sans possibilité de récupérer le permis français à l'issue de leur séjour au Maroc ; seule la possibilité d'un nouvel échange lors du retour définitif en France étant prévue, ce qui engendre des démarches administratives longues et compliquées en France pour l'obtention de ce nouveau permis de conduire.

De nombreux Français expatriés au Maroc assimilent cette nouvelle situation à une confiscation et s'estiment ainsi discriminés.

Aussi souhaite-t-il savoir s'il ne serait pas possible, à l'occasion des contacts réguliers entre les représentants des administrations des deux pays, de soulever cette question particulière et de demander aux autorités marocaines d'assouplir leur réglementation, par exemple en conservant le permis de conduire français d'origine des résidents français au Maroc, et en leur rendant lorsque ceux-ci quittent définitivement le Maroc.